

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

Installation de Stockage de Déchets Inertes

COMMUNE DE MOMAS

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du **8 MARS 2018**, il sera procédé pendant quatre semaines à la consultation du public sur la demande d'enregistrement formulée par la SARL Laffittes Freres en vue de procéder à l'exploitation de stockage de déchets inertes et d'une plate-forme de valorisation de déchets inertes issus du BTP sur le territoire de la commune de Momas, lieu-dit du Bois.

Cette installation est soumise à enregistrement par référence aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2760-3 : installation de stockage de déchets inertes : 403 452 m³ sur une période de 20 ans

2515-1b : Installations de concassage et de criblage de déchets non dangereux inertes : concassage criblage (concasseur 250 KW et cribleur 105 KW, soit une puissance totale de 355 KW).

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Momas du mercredi 4 avril 2018 au mercredi 2 mai 2018 inclus, où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux soit les lundi et jeudi de 14h00 à 18h30 et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ou les adresser par écrit avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet – Service de Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Aménagement de l'Espace – 2 rue Maréchal Joffre 64021 Pau cédex ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet des Pyrénées-atlantiques. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus.

L'avis de consultation du public ainsi que le dossier numérique de la demande de l'exploitant sont publiés sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Fait à Pau, le **8 MARS 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA